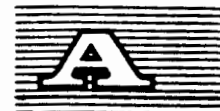


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/396
25 mars 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Vingt-septième session
New York, 31 mai-17 juin 1994

ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL

Projet de directives pour les conférences préliminaires dans le cadre
des procédures arbitrales

Rapport du Secrétaire général

1. A sa vingt-sixième session, en 1993, la Commission a examiné une note du Secrétariat intitulée "Directives pour les conférences préliminaires dans le cadre des procédures arbitrales" (A/CN.9/378/Add.2) 1/. La note avait été établie comme suite à une suggestion faite lors du Congrès de la CNUDCI sur le droit commercial international, dont le thème était "Le droit commercial uniforme au XXIème siècle" et qui s'est tenu à New York du 18 au 22 mai 1992 dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Commission.
2. La note, soulignant qu'il était utile d'appliquer le principe de la souplesse et de la liberté dans la conduite d'une procédure arbitrale, indiquait que, dans certains cas, ce principe risquait d'empêcher les participants à l'arbitrage de se préparer comme il convient pour les diverses étapes de la procédure. La note décrivait comment éviter ces difficultés en organisant, dès les premières étapes de la procédure arbitrale, une "conférence préliminaire" permettant de discuter de la procédure et de la planifier. En outre, la note proposait que la Commission établisse des directives pour les conférences préliminaires et établisse un avant-projet de liste des questions que pourraient traiter ces directives.
3. La Commission a prié le Secrétariat d'établir un projet de directives qui serait examiné et adopté par la Commission à sa vingt-septième session, en 1994, ou à sa vingt-huitième session, en 1995 2/.
4. On trouvera à l'additif 1 du présent document le premier projet de directives pour les conférences préliminaires dans le cadre des procédures arbitrales, établi conformément à la demande de la Commission.

1/ Rapport de de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, supplément N° 17 (A/48/17), par. 291 à 296.

2/ Ibid., par. 293 et 296.